



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200720-2020_183-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2020

Affichage : 30/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 20 juillet 2020

Délibération N° 2020/183

Prêts d'oeuvres du Palais Fesch à des musées français et étrangers

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre des relations entre les musées français et étrangers, le Palais Fesch- Musée des Beaux-Arts d'Ajaccio a été sollicité pour plusieurs prêts d'œuvres.

L'Hôtel des expositions de Draguignan (Var) organise l'exposition *Ulysse, voyage dans une méditerranée de légendes* et naturellement il sollicite le prêt du tableau :

- *Homère jouant du violon d'après Mattia Preti*

La Fondation Palazzo Te à Mantoue (Italie) prépare une exposition intitulée *Venere, dal mare alle corti* et voudrait emprunter une œuvre du Fesch :

- *La magicienne de Dosso Dossi*

Enfin, le musée de l'armée à Paris traitera de *la mort de Napoléon* et se tourne vers le Palais Fesch pour l'emprunt de deux tableaux et deux objets :

- *Napoléon sur son lit de mort* par Denzil Ibbetson
- *Le tombeau de Napoléon à Sainte Hélène dans la vallée du géranium* par François Edmé Ricois
- *La petite cuillère ayant servi l'Empereur*
- *Une bonbonnière avec la silhouette de Napoléon et une vue de son tombeau*

Pour le rayonnement du Palais Fesch et les relations avec les musées français et étrangers, le Palais Fesch souhaiterait consentir à ces prêts. Ceux-ci sont étalés dans le temps et ne provoqueront pas de gêne aux visiteurs.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER

Le Maire à consentir à ces prêts d'œuvres demandés par l'Hôtel des expositions de Draguignan, La Fondation Palazzo Te à Mantoue, le musée de l'Armée aux Invalides.

D'AUTORISER

Le maire à signer tout acte administratif relatif à ces demandes de prêts d'œuvres.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

Vu le code du Patrimoine Livre IV, TITRE 1^{er} L.410-1, TITRE IV L.441-2 ;

CONSIDERANT

Que dans le cadre des relations entre les musées français et étrangers et dans un devoir de promouvoir la recherche et la connaissance des tableaux de la collection Fesch ainsi que pour son rayonnement, le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts d'Ajaccio accepte le prêt des œuvres suivantes :

- *Homère jouant du violon d'après Mattia Preti*
- *La magicienne de Dosso Dossi*
- *Napoléon sur son lit de mort par Denzil Ibbetson*
- *Le tombeau de Napoléon à Sainte Hélène dans la vallée du géranium par François Edmé Ricois*
- *La petite cuillère ayant servi l'Empereur*
- *Une bonbonnière avec la silhouette de Napoléon et une vue de son tombeau*

DÉCIDE

D'accepter les demandes de prêts des œuvres du Palais Fesch auprès des musées Français et étrangers.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout acte administratif relatif à ces demandes de prêt.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

 **POUR EXTRAIT CONFORME**
LE MAIRE
Laurent **MARCANGELI**